



ACADEMIE DES SCIENCES DE PARIS.

Séance du 5 octobre 1841. (suite.) METEOROLOGIE.—111. Effets de l'ouragan à Vienne en Autriche et à Breslau en Silésie.

Un magnifique météore qui mérite une mention spéciale, le météore, dont le disque très éclatant repa...

chasse dans les vastes forêts dont il est propriétaire. Un de ses gardes vous accompagne dans vos expéditions...

moyenne de 50 donne en 12 heures 600 chenilles ou autres insectes dont chaque paire de roitelets débar...

NAPLES.—Le Journal des Deux-Siciles rend compte de quelques troubles qui ont eu lieu à Aquila...

OBSERVATOIRES MAGNETIQUES.—Lors de la dixième session de l'Association britannique tenue à Glasgow...

PHOTOGRAPHIE.—Le 6 septembre dernier, l'Académie des Sciences de Paris reçut de M. Gros...

—Non loin de Glasgow, un lac salé près de la Clyde débouche dans une rivière. Sur ce lac est...

Rossini.—On lit dans la France musicale: "L'auteur de Moïse, cédant aux vives instances de M. Troupenas...

QUEBEC: JEUDI, 25 NOVEMBRE, 1841.

Par suite des mesures adoptées par la commission, il a été organisé un vaste système d'observations magnétiques...

Influence du ferrocyanate de potasse sur l'iode d'argent pour produire une préparation photographique excessivement sensible...

—La grotte de Remouchamps, à Spa, est une des choses les plus curieuses du monde. Avant d'y entrer...

Un matin, l'empereur, revenu la veille de je ne sais plus quelle campagne, visitait au Louvre l'exposition des tableaux...

La ville de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) semble vouée à une destruction totale par le feu...

On prend du papier fortent satiné, qu'on trempe dans une solution formée de 2 grammes de nitrate d'argent pour 30 grammes d'eau distillée...

Tel oiseau, vu à une certaine distance, paraît occupé à dévorer les grains dans l'épi...

Quant aux autres, un examen attentif démontre l'utilité d'espèces qu'on aurait pu croire bonnes seulement à détruire...

ETABLISSEMENTS DE BIENFISANCE EN FRANCE.—M. de Watteville, inspecteur-général des établissements de bienfaisance a publié un volume le Code des administrations charitables...

Dans les demi-révolutions dont il est parlé dans l'article suivant du Commercial Advertiser de New-York...

L'auteur décrit ensuite l'action du spectre sur cette préparation, et annonce que le maximum d'effet est produit par les rayons les moins réfringibles...

Le plus grand nombre des petits oiseaux de l'ordre des passereaux réclame sous tous les rapports notre protection; plusieurs sont exclusivement insectivores...

—L'agriculture américaine apprécie mieux qu'on ne le fait généralement en Europe les services que sont appelés à lui rendre les oiseaux insectivores...

PRETENTION DE L'ANGLETERRE AU DROIT DE VISITE.—Les lecteurs de ce journal n'ont pas manqué de lire et examiner la correspondance entre le ministre américain ci-devant en Angleterre...

LE BILL DE JUDICATURE.—On vient de découvrir que ce bill, duquel dépendait tant d'espérances, ne peut pas être mis en vigueur à cause de quelque bêtise dans sa rédaction.

—L'aurora boréale vue à Toronto, dans le Haut-Canada, le 29 mai, a été accompagnée de perturbations magnétiques considérables.

—Le plus grand nombre des petits oiseaux de l'ordre des passereaux réclame sous tous les rapports notre protection; plusieurs sont exclusivement insectivores...

—L'agriculture américaine apprécie mieux qu'on ne le fait généralement en Europe les services que sont appelés à lui rendre les oiseaux insectivores...

LE BILL DE JUDICATURE.—On vient de découvrir que ce bill, duquel dépendait tant d'espérances, ne peut pas être mis en vigueur à cause de quelque bêtise dans sa rédaction.

CONSEIL DE VILLE.—Il y aura une assemblée spéciale du conseil demain, vendredi à 7 heures du soir.

VARIÉTÉS.

—Le Siècle rapporte un trait digne d'intérêt, à l'occasion d'un voyage que le roi de Prusse vient de faire à Varsovie.

—Une levée de jeunes conscrits étaient conduits, l'été dernier, au lieu de leur destination, enchaînés comme des malfaiteurs...

—L'agriculture américaine apprécie mieux qu'on ne le fait généralement en Europe les services que sont appelés à lui rendre les oiseaux insectivores...

—L'agriculture américaine apprécie mieux qu'on ne le fait généralement en Europe les services que sont appelés à lui rendre les oiseaux insectivores...

—L'agriculture américaine apprécie mieux qu'on ne le fait généralement en Europe les services que sont appelés à lui rendre les oiseaux insectivores...

manière dangereuse aux passants, sera passible d'une amende de \$5.

[Cet article est inintelligible; et ne pouvant pas l'analyser, nous le donnons verbatim et littéralement.]

Que toutes rigoles dans les rues de la dite cité seront faites, aussi près que possible en dehors des trottoirs, et n'excederont pas un pied de large, et toute personne qui, étant propriétaire de ou occupant ou ayant sous sa charge telle maison, partie de maison, bâtisse ou emplacement devant lesquels telle rigole ne sera pas faite, ou qui négligera de faire enlever immédiatement la glace ou autres matières provenant de l'excavation de telle rigole, encourra et paiera une amende ou somme qui ne sera pas moindre que cinq chelins courant, et qui n'excedera pas quarante chelins courant.

[Le premier qui est un sujet qui n'amène à sa suite aucun verbe exprimant une action ou une omission pour laquelle on puisse le faire payer; et M. l'avocat du conseil ferait bien, s'il veut obtenir une condamnation, de le poursuivre au tribunal de la gramme.]

5. En débouchant ou coupant la glace ou la neige, et en ouvrant des rigoles, on suivra les ordres ou directions de l'inspecteur des chemins, sous peine d'une amende de 5s. à 20s. faute de s'être conformé à ces ordres ou directions sous trois heures après qu'il auront été signifiés personnellement ou à domicile par l'inspecteur ou son assistant, soit verbalement ou par écrit.

6. Toute personne qui creusera dans une rue pour communiquer aux portes de cave, etc., sans faire couvrir soigneusement la cavité d'un panneau de madriers qui soit de niveau avec la neige ou la glace, encourra une amende de 5s. à 40s.

7. [Nous donnons aussi textuellement cet article, qui, si nous le comprenons bien, renferme une disposition contraire à l'équité naturelle et dangereuse à la paix des citoyens; contrairement à l'équité naturelle, en ce qu'elle permet de punir l'innocent pour le coupable; dangereuse à la paix des citoyens, en ce qu'elle prête des armes à la malveillance et à la cupidité pour leur susciter des vexations.]

8. On ne pourra déposer la neige, la glace, les ordures, etc., qu'à l'extrémité des rues Panet, Ann, St. François, St. Thomas, St. Pierre, sur la rivière St. Charles, et à l'extrémité nord des quais du marché St. Paul, ou autres lieux qui seront désignés par le comité des chemins, à peine de 5s. à 40s. d'amende.

9. L'inspecteur des chemins fera faire et entretenir les chemins qui ne sont pas à la charge de particuliers, dans la cité et sur les rivières et grèves y aboutissant.

10. Quiconque glissera, ou fera des glissières au moyen de petits traîneaux ou de patins, ou jouera à la crose; ou jettera malicieusement des pelotes ou autres projectiles dans les rues ou places publiques, encourra une amende de 5s. et sera sujet à emprisonnement pour un temps qui n'excedera pas trente jours, ou jusqu'à ce que l'amende et les frais soient payés, de laquelle amende ou pénalité les parents ou tuteurs seront passibles pour le fait des mineurs.

11. Quiconque laissera un cheval dans une rue ou place publique sans une personne capable pour y veiller encourra une amende de 5s à 40s.

12. Quiconque montera ou menera, attelés à une voiture d'hiver, un cheval ou des chevaux non munis de deux bonnes clochettes ou grelots, au moins, une amende de 10s. pour la première offense, et de 20s. pour chaque récidive; laquelle amende sera recouvrable contre le propriétaire ou le conducteur.

13. Tous animaux trouvés errants dans la cité seront mis en fourrière dans l'espace derrière l'hôtel-de-ville.

14. Les agents de police y conduiront aussi tous chevaux trouvés errants ou sans une personne capable d'en avoir soin.

15. Les juges de paix devant lesquels se feront les convictions, pourront condamner à l'emprisonnement au lieu d'aucunes des amendes ci-dessus, comme aussi dans le cas où l'amende ne serait pas payée, le dit emprisonnement ne devant pas excéder trente jours.

16. Les amendes recouvrables avec les frais par le poursuivant.

17. Les officiers de paix et agents de police rapporteront de jour en jour, à l'inspecteur des chemins, toutes infractions à cette ordonnance, et l'inspecteur intentera des poursuites au nom du conseil dans les cas où il n'en aurait pas été intenté par d'autres personnes.

ASSEMBLEE PUBLIQUE A ST. ROCH
POUR L'ERECTON D'UN COUVRENT DE SEIGNEURS DE LA CONGREGATION DE NOTRE-DAME.

Dimanche dernier, Mgr. l'Evêque de Montréal prêcha dans l'Eglise de St. Roch, et dans un discours onctueux et touchant, semant le grain de sénévé, fit comprendre la nécessité d'établir en cette paroisse un couvent de Seigneurs de la Congrégation de Notre-Dame. Il annonça au nom de Mgr. l'Evêque de Québec que des mesures avaient été concertées pour la cession d'un terrain destiné à cet important établissement, et fit l'offre généreuse d'envoyer un nombre suffisant de ces pieuses Sœurs aussitôt qu'on aurait élevé un édifice assez spacieux et commode pour les y recevoir; puis recommanda à son auditoire de se mettre en œuvre et de faire à cet effet des assemblées au plûtôt.

Anjourd'hui, Messire Charest, curé de St. Roch, toujours zélé pour opérer le bien dans sa paroisse, a secondé les vœux bienveillants de nos pieux Prélats, en convoquant, au prône de la Messe paroissiale, une assemblée publique qui a été tenue après Vêpres dans la Chapelle (dite des Cathéchismes), pour prendre en considération l'offre et les recommandations de Mgr. l'Evêque de Montréal, faites à cette paroisse le dimanche précédent. Mr. le Curé ayant

expliqué le but de cette assemblée et démontré habilement l'avantage qui devait résulter de l'établissement de Sœurs de la Congrégation pour ses paroissiens, on procéda au choix des officiers suivants.

Président, Messire Z. Charest, Curé.
Vice-Présidents, { MM. J. J. Nesbitt et
 { Jos. Tourangeau, sur.
Secrétaire, Dr. P. M. Bardy,
Sous-Secrétaires, MM. { L. Prévost,
 { F. L. Gauvreau.
Trésorier, M. Jean Tourangeau, senior.
Ass.-Trésorier, M. P. Lavoie, senior.

Puis les résolutions suivantes furent unanimement adoptées.
1ère. Proposée par Jos. G. Tourangeau, écr., secondé par F. X. Paradis, écr.,
Que c'est l'opinion de cette assemblée qu'il est du plus grand intérêt pour l'éducation morale des petites filles de St. Roch de pourvoir à l'établissement des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame en cette paroisse.

2de. Proposée par M. J. J. Nesbitt, secondé par M. Pierre Gagnon,
Que cette assemblée accueille avec la plus vive reconnaissance l'offre que sa grandeur Mgr l'Evêque de Montréal a faite à la paroisse de St. Roch, dimanche dernier, de la dote du don précieux des dites Sœurs de la Congrégation, et la prie de vouloir bien daigner agréer ses plus sincères remerciements pour cette extrême bienveillance.

3e. Proposée par le Dr. Labrecque, secondé par M. Ls. Prévost,
Qu'un comité de 38 membres, y compris les officiers ci-dessus élus, soit maintenant nommé, dont neuf formeront un quorum, avec pouvoir d'en ajouter encore 12, s'il est nécessaire, pour procéder aux affaires relatives à l'établissement projeté.

Les messieurs suivants furent nommés:—
J. Bte. Bigaouette, Jos. Laurin,
F. X. Paradis, Dr. Labrecque,
P. M. Paquet, P. Huot,
Gab. Lapointe, Chs. Dion,
Jean Guérard, P. Dugal,
Oliv. Bigaouette, Jean Tourangeau, junr.
Ignace Légaré, fils, Ant. Légaré,
Et. Hallé, Pierre Laberge, seunr.,
L. B. Pinguet, Pierre Proulx,
F. X. Gagnon, F. Lavigneur,
Théoph. St. Jean, Dr. Rousseau,
Gasp. Garneau, René Pelchat,
Laurent Lemieux, Chs. Chamberland,
Jos. Adam, P. Allard.

4e.—Proposée par M. Jos. Laurin, secondé par M. Jean Tourangeau, seunr.
Que nos seigneurs les Evêques de Québec et de Sydnine soient membres honoraires de ce Comité et soient très respectueusement priés d'honorer de leur coopération les procédés de l'œuvre que nous poursuivons dans l'intérêt de la Religion et pour l'éducation chrétienne des enfants de la paroisse St. Roch.

5e.—Proposée par M. P. Allard, secondé par M. R. Emond,
Que le dit comité s'assemblera à l'appel de M. le Président pour aviser aux moyens de mettre à exécution avec toute la diligence possible le plan projeté de pourvoir à la construction d'édifices convenables pour recevoir les sœurs de la Congrégation.

6e.—Proposée par M. P. Dugal, secondé par M. Chs. Chamberland,
Que MM. le Président, le Trésorier, et le Secrétaire soient autorisés au nom de l'assemblée et du Comité de se rendre auprès de leurs Grandeurs nos Seigneurs les Evêques de Québec et de Sydnine pour leur communiquer les dites résolutions et obtenir leur approbation sur icelles.

M. le président ayant quitté le fauteuil M. P. Gagnon fut prié de mettre aux voix la motion suivante:
Proposée par M. P. M. Paquet, secondé par M. R. Pelchat,
Que les remerciements de l'assemblée soient votés à M. le Président pour son habileté en cette occasion.

P. M. BARDY,
Secrétaire.

St. Roch, 21 novembre 1841.
N. B.—MM. les éditeurs du *Canadien*, de la *Gazette de Québec*, de *l'Aurore des Canadas* et des *Mélanges Religieux* sont respectueusement priés d'insérer cette communication dans leurs journaux respectifs.

P. M. B. Séc.

HOPITAL DE MARINE—RAPPORT HEBDOMADAIRE.
Nombre de malades restant le 13 nov. 1841... 49
Admis depuis... 11
Total... 60

Renvoyés... 17
Morts... 1
Total... 18

De ceux admis pendant la semaine, il y avait, cas de
Fièvre... 5
Autres cas de médecine... 1
Contusions et blessures... 2
Autres cas de chirurgie... 3
Total... 11

Maintenant à l'hôpital... 42
21 nov. 1841
A. G. FENWICK,
Chirurgien interne.

[Extraits des Mélanges Religieux.]
ANGLETERRE.—Des divisions affligeantes viennent d'éclater parmi les catholiques de la Grande-Bretagne. Lord Shrewsbury, membre d'une des plus illustres et des plus anciennes familles catholiques de ce pays, un de ses plus riches seigneurs, vient de faire un appel à ses coréligionnaires pour les inviter à se rallier au gouvernement de sir Robert Peel auquel on sait que M. O'Connell est fortement opposé. Par la brochure publiée dans ce but, lord Shrewsbury, en protestant contre les libéraux, contre l'agitation d'Irlande, contre M. O'Connell, a éveillé bien des susceptibilités; et les catholiques, en Angleterre même, paraissent peu disposés à se rendre sans réserve à cette invitation; leur journal le plus important, le *Tablet*, s'est prononcé hautement contre les opinions du noble comte.

M. O'Connell est occupé à répondre aux attaques dont il a été l'objet de la part de lord Shrewsbury. Cette réponse, qui paraîtra sous forme de brochure, doit être publiée très-prochainement.

GIBRALTAR.—On lit dans le *Journal des Villes et des Campagnes*:
"Nous recevons de Gibraltar des nouvelles peu rassurantes pour la tranquillité de l'église dans cette colonie. La junte des anciens persiste dans la voie d'opposition où elle s'était engagée; elle travaille par tous les moyens à semer la division parmi les catholiques et à contrarier Mgr. Hughes.

"Quoique Rome ait solennellement dissous cette association, ses membres continuent à se réunir et à délibérer sur les affaires temporelles du culte, comme s'ils avaient quelque droit de s'y immiscer. La

junte demeure en possession de plusieurs bâtiments contigus à la porte de l'église, sans qu'il ait été jusqu'à ce jour possible d'en faire déguerpir les usurpateurs.

Le vénérable vicaire apostolique vient de leur adresser une lettre pleine de charité, où il les invitait paternellement à reconnaître l'autorité de Rome, et à mettre enfin un terme à l'affliction qu'ils causaient au Souverain Pontife. Mais toutes les démarches du prélat sont restées infructueuses; et il est bien à craindre qu'il n'en soit ainsi tant que la junte trouvera quelque appui dans les hommes révévés de l'autorité civile."

MARIAGES MIXTES.—Un journal canadien annonce sans restriction qu'un bref du Pape décide la question des mariages mixtes. Nous devons lui faire remarquer d'après les journaux européens, que cette décision regarde uniquement l'Autriche, où des raisons particulières rendaient nécessaire, de la part de la cour de Rome, l'adoucissement dont il parle.

BANQUEROUTES.
DISTRICT DE QUEBEC.
Assemblées de créanciers pour prouver leurs créances et choisir des syndics, au bureau de R. H. GAIRDNER, écuyer, Commissaire des Banqueroutes, en la Basse-ville de Québec, rue St-Pierre: François Simon Jean, marchand et commerçant, de la paroisse de L'Isle-Verte, le 26 novembre courant, à 11 heures.

Joseph Rousseau, maître-cordonnier et commerçant, de Québec, le 29 novembre courant, à 11 heures.
Charles LeFrançois, commerçant, de la paroisse de St-Roch des Aulnats, le 1er décembre, à 11 heures.
François Fontaine dit Bienvenue, menuisier, de Kamouraska, le 9 décembre, à 11 heures.

VENTES PAR LE SHERIFF.
AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les terres et héritages sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs, tel que mentionné ci-dessus. Toutes personnes ayant des réclamations sur icelles, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Vendition Expresse, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être faites au bureau du shérif, avant que les ventes soient commencées, et le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour de l'ordre, (writ).

Marié Angélique Blais contre Louis Falardeau.—Un emplacement situé dans le faubourg St-Roch, rue Fleury, d'environ 40 pieds de front sur 60 de profondeur, avec une maison, un hangar et autres dépendances. A la porte de l'église de la paroisse de Saint-Roch de Québec, le 7 décembre prochain, à 10 heures.

Louis Michel Figer contre Jean Baptiste Baquet et un autre.—Deux arpents de terre de front sur 40 de profondeur, situés en la paroisse de St-Gervais, concession nommée Le Bras. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 7 décembre, à 10 heures.

Louis Massue contre Pierre Boisseau, curateur à la succession de feu Joseph Bouchette.—Les lots nos 21 et 22, dans le 7e rang du township de Nelson, d'environ 200 acres chaque. 2. La moitié nord-ouest du lot n. 29, dans le 7e rang du township de Somerset, d'environ cent acres. Au bureau du shérif, le 21 mars, à 10 heures.

Sir John Caldwell contre Pierre Audet.—Un emplacement de trois quarts d'arpent de front sur un arpent de profondeur, situé en la paroisse St-Anselme de Lauzon, avec la maison. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 22 mars, à 10 heures.

Edouard Zudon contre Benjamin Saindon.—Une terre située dans le 5e rang de la paroisse de Kakouana, d'environ 2 arpents et 4 perches de large sur 50 arpents de profondeur, avec maison, fournil, grange et étable. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 22 mars, à 10 heures.

Joseph Genest dit Labard contre James Denholm et autres.—Une terre située en la paroisse de Saint-Henri, de 2 arpents et trois quarts de front sur 30 arpents de profondeur, bornée au nord par la rivière St-Henri, au sud par la paroisse de Saint-Antoine, à l'est par la paroisse de Saint-Henri, et au nord par la paroisse de l'église de la dite paroisse, le 22 mars, à 10 heures.

Louis Melhot contre Jean Baptiste Stignay et un autre.—Une terre située en la paroisse St-Antoine, dans le 2e rang, de deux arpents et demi de front sur 30 de profondeur, avec maison, boutique de forge, grange et étable. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 22 mars, à 10 heures.

Louis Melhot contre Jean Baptiste Stignay.—Une terre située en la paroisse St-Antoine, 4e concession, de 2 arpents de front sur 26 de profondeur, avec maison, grange et étable. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 22 mars, à 10 heures.

DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS.
George Jarvis Goulthie contre Christopher Pefringer Elkins.—Ce compeau ou étendue de terrain situé en la ville de Sherbrooke, qui fait partie du lot n. 8, dans le 1er rang du township d'Orford, contenant un demi arpent (two rods) et 20 perches, avec les bâtisses, &c. Au bureau du shérif, le 8 décembre, à 10 heures.

MARIAGES.
Mardi matin, à la chapelle Saint-Louis, par le révérend M. Belleisle, M. Alexandre Hianveu dit Lafrance, relieur, à demoiselle Zoé, troisième fille de sieur Louis Lemieux, relieur, tous deux de cette ville.

Hier matin, par le révérend M. Ant. Parant, Edouard-Joseph De Blois, écuyer, avocat, à demoiselle Luce-Eliza Mercier, fille aînée de feu le docteur Augustin Mercier, écuyer.

DECES.
A Beaumont, le 2 du présent, M. Augustin Ménard, respectable citoyen du lieu, âgé de 59 ans. Il laisse un grand nombre de parents et amis pour déplorer sa perte qui se fera longtemps sentir pour ses services rendus à la paroisse.

ON fait savoir qu'il sera reçu à ce bureau, d'ici au LUNDI 29 de NOVEMBRE courant, des soumissions pour la bâtisse de la Tour d'un Phare sur le Piliier du Sud dans le fluve Saint-Laurent, dont les plans et devis sont déposés chez M. SMITH, architecte, rue Sainte-Genève, sur le Cap Diamant, qui les montrera et donnera les informations requises.

Les soumissions devront contenir les noms de deux cautions solvables de l'ouvrage, et le montant de l'ouvrage. La corporation ne sera pas obligée d'accepter les offres les plus basses.
LINDSAY & MUIR,
Greff. M. T. Q.
Bureau de la Trinité,
Québec, 9 novembre 1841.

ECOLE DU SOIR.
M. THOM se propose de rouvrir ses classes du soir, le lundi 1er novembre. Assisté de son fils, il continuera d'enseigner les branches ordinaires d'une éducation anglaise, ainsi que celles de la Tenue de la Plume, la Grammaire, l'Algèbre, et les Mathématiques.—On paie d'avance.
No. 46, rue St. Jean, 25 octobre 1841.

M. T. F. MOLT, Professeur de Musique se propose d'établir des classes pour l'enseignement de la musique vocale, aux personnes des deux sexes, où l'enseignement sera donné en français.

CONTRAT POUR CHARRIAGE.
DES SOUMISSIONS cachetées seront reçues au bureau jusqu'à l'heure de MIDI du MARDI 20 du courant, pour le charriage qui sera requis pour les départements de l'Artillerie et du Commissariat pendant un ou trois ans à compter du premier jour de Janvier 1842.

Les soumissions devront énoncer le prix en cours d'Halifax, par jour, pour un, deux, trois, quatre ou un plus grand nombre de chevaux avec leurs conducteurs, et des voitures appropriées à l'ouvrage à faire, pendant les mois de Janvier, Février, Mars et Décembre.

Aussi, le prix en cours d'Halifax, par jour, pour un, deux, trois, quatre ou un plus grand nombre de chevaux avec leurs conducteurs, et des voitures appropriées à l'ouvrage à faire, depuis le 1er avril jusqu'au 30 novembre inclusivement.

Aussi, pour des voies seules le taux par quintal au-dessous des prix tarifés au cours des transporteurs, d'après le tarif du charriage en date du 20 février 1834, actuellement en vigueur.

Le prix par corde de 128 pieds cubes de bois, et Le taux par chaldron de 35 boisseaux de charbon, A charrier du Parc, en dehors de la porte du Palais, jusqu'aux Casernes, et aux Logis des Officiers, qui n'en seront pas à une plus grande distance que les Casernes.

Le taux par corde, mesure anglaise, de bois à charrier de la Grève dans le Parc et à y remplir à la hauteur de deux cordes, au frais de l'entrepreneur.

Le paiement se fera par mois en cours d'Halifax. On exigera deux cautions suffisantes pour la due exécution du contrat.
Commissaire, Québec,
6 novembre 1841.

AVIS.
TOUTE personne ayant des réclamations contre la succession de feu R. KIMBER, écuyer, en son vivant de Trois-Rivières, soit priés de les transmettre à H. HENRY, écuyer, à Trois-Rivières; et toute personne endettée envers la dite succession soit requises de payer sans délai au dit H. HENRY, écuyer, qui est autorisé à régler les affaires de la dite succession.

R. K. KIMBER, N. B. DOUCET, CHS. LANGEVIN, exécuteurs testamentaires.
19 novembre 1841.

AVIS.
Tous warrants tirés par Son Excellence le Gouverneur-Général sur la Caisse civile sont délivrés aux parties ou à leurs procureurs dûment autorisés, en par eux s'adressant au bureau du Conseil Exécutif à Kingston, et sur présentation au Receveur-Général seront payés, pour la partie Est de la province, par traite payable à Montréal ou à Québec, et pour la partie Ouest, soit en argent ou par traite sur une quelconque des Banques autorisées de la ci-devant province du Haut-Canada.

JOHN H. DUNN, Receveur-Général de S. M.
Kingston, 1er novembre 1841.

AVIS.
Le soussigné, a été seul nommé Syndic aux biens et effets d'ANTOINE ANTAILLA DIT PELLETIER, commerçant, cultivateur, de la paroisse de Nicolet, Banqueroutier.

Province du Canada, District des Trois-Rivières, Dans l'affaire d'ANTOINE ANTAILLA DIT PELLETIER, Banqueroutier.

UNE assemblée des créanciers d'ANTOINE ANTAILLA DIT PELLETIER, de la paroisse de Nicolet, dans le comté de Nicolet, dans le district des Trois-Rivières, commerçant et cultivateur, se tiendra au Bureau du dit Commissaire des Banqueroutes, en la ville des Trois-Rivières, SAMEDI LE DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin, auquel temps et lieu toutes objections pour occuper un certificat de décharge au dit Banqueroutier devront être signifiées au dit Commissaire et tous ceux qui n'auront pas encore prouvé leur créance pourront le faire.

P. B. DUMOULIN, Commissaire des Banqueroutes.
Trois-Rivières, 10 novembre 1841.

Le soussigné a été nommé Syndic des biens et effets d'ABRAHAM RICHER, marchand, de la paroisse Ste-Anne d'Yamachiche, Banqueroutier; tous ceux qui doivent au dit Abraham Richer sont priés de payer entre les mains du Syndic, en son Etude à Yamachiche.

PETRUS HUBERT, N. P.
Trois-Rivières, 5 octobre 1841.

HORATIO CARWELL,
RUE LA FABRIQUE,
Vis-à-vis le marché de la Haute-Ville.
PREND la liberté d'informer ses amis et le public qu'en addition à son fonds antérieur de marchandises unies et de goût, il a reçu par le *Caldée* et *Orian* un grand assortiment de Planeles, Couvertes, Nirocs noirs et de couleurs, draps d'Orléans, etc., avec son approvisionnement accoutumé de Fourrures, et un petit assortiment d'Etouffes à manteaux nouvelles, Soieries d'autourne, Rubans, Velours, Schâles, Mantilles, etc.

H. C. devant passer sous peu en Angleterre, pour faire un choix de marchandises pour le printemps prochain, tout son fonds actuel est en vente à des prix très réduits pour son intention étant de clore, s'il est possible, son établissement pour l'hiver.

Québec, 16 octobre 1841.

ROBERT CAIRNS,
MARCHAND TAILLEUR,
Rue La Montagne, 22,
INFORME respectueusement ses amis et le public qu'il vient de recevoir de Londres, par le *Toronto*, un assortiment choisi d'articles en sa ligne, consistant en draps fins et superfins, draps castor, buffle et pilote, casimirs et patrons de vestes, épées de baudières, gants, galons pour l'état-major et la marine, boutons de département, bretelles, &c., &c., &c.

Québec, 22 octobre 1841.

AVIS.
POELES RUSSES.
LA compagnie des Poêles Russes est maintenant prête à recevoir des ordres pour l'érection de Poêles utiles et économiques. On en peut voir un échantillon tous les jours, depuis 8 heures jusqu'à 5, aux chambres d'ancien L. G. D. BALZARFF, où les ordres seront reçus, ou à la manufacture, rue St-Valier, No. 99.

VENTES A L'ENCAN.
PAR DUPONT & CO.
Sera vendu aux magasins de MM. CHARLES BROOKER & BARRAS, rue Sanson-Matlot, DEMAIN, VENDREDI, 26 du courant, à DEUX heures précises: UN assortiment de marchandises sèches de prix propres à la saison.

Québec, 25 novembre 1841.

PAR THOS. HAMILTON.
POIS AVARIE'S.
Il sera vendu SAMEDI prochain, 27 du courant, au hangar de BUREAU, rue St-Paul, à ONZE heures, sur compte des intéressés: ENVIRON 600 minots POIS VERTS endommagés en descendant de Montréal.

Québec, 25 novembre 1841.

District des ANTOINE ANTAILLA DIT PELLETIER, de Nicolet, commerçant et cultivateur, failli. Seront vendus, par vente publique, MERCREDI, le QUINZIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, à ONZE heures du matin, à la porte de l'Eglise de la paroisse de Nicolet: LES propriétés immobilières suivantes appartenant à la famille d'ANTOINE ANTAILLA DIT PELLETIER, de la dite paroisse de Nicolet:

1°. Une terre sise et située en la paroisse de Nicolet, au lieu appelé *Pointe aux Sables*, contenant un arpent et demi de front, sur trente-deux arpents de profondeur, plus ou moins; prenant par devant à François Antoine Larocque, écuyer, et en profondeur bornée par Louis René, jouignant du côté nord-est à Louis Cécile et du côté sud-ouest à François Brassard, avec une maison, grange, étable, hangar et autres bâtiments dessus construits.

2°. Une terre sise et située en la paroisse de Nicolet, en la concession du Grand-Saint-Esprit, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur; prenant par devant au chemin du Roi, en profondeur, bornée par Guillaume Gosselin, jouignant du côté sud à Louis Rocheleau, et au nord à Joseph Boisselier, avec une partie en culture et le reste en bois debout.

Les dites terres sujettes aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnées aux contrats de concession des dites terres, en faveur de ou des seigneurs de la seigneurie dont elles relèvent. Les conditions de la vente seront annoncées aux lieux, jour et heure de la dite vente.

E. L. PACAUD, Syntic.
Trois-Rivières, ce 10 novembre 1841.

EN DEBARQUEMENT ET A VENDRE: 14 QUARTS GINGEMBRE 150 boîtes Arrowroot 105 quarts Hareng d'Arichat, n. 1.

R. PENISON, Quai des Indes.
Québec, 22 novembre 1841.

A VENDRE, CENT tonnes mélasses 18 duos de qualité supérieure 17 boîtes cassonade 25 tierces do 10 quarts do 30 barils gingembre moulu 40 quarts verrière coupé-supérieure 500 boîtes } vitres grandes assorties 500 demi-boîtes } vitres grandes assorties 30 paniers Crown Glass C et CC 8 quarts compozer 28 boîtes } servants Friend 20 sacs bouillons 6 balles tapis de Bruxelles et Impérial supérieur 137 rouleaux cordage grosseurs assortis 320 boîtes étoupe 500 rouleaux toile à voile Nos. 1 à 7 5 caches-paille de fonte à patente do do do 4 carreaux de cuir 40 boîtes peinture verte.

GEO. BURNS SYMES, rue St-Pierre, 14 septembre 1841.

EN DEBARQUEMENT ET A VENDRE: 294 QUARTS MAQUEREAU No. 3 56 demi-quarts do 6 quarts do No. 2.

R. PENISON, Quai des Indes.
22 juillet 1841.

MAQUEREAU, TRENTE quarts, dans le meilleur ordre, qui viennent d'être reçus et à vendre par H. MURRAY, rue Notre-Dame, Québec, 17 juillet 1841.

En Vente ou à être Loués, et possession donnée immédiatement: 1°. Le Moulin à Scie, érigé sur les bords de la Rivière Bécancourt, district des Trois-Rivières, dans l'état qu'il est actuellement, avec le terrain qui en dépend.

2°. Le Moulin banal de la Seigneurie de Bécancourt, avec ses traveaux et travaillants à aussi sur les bords de la dite rivière; ce moulin est en très bon ordre et l'attention des capitalistes. Le premier lot, par sa proximité de l'immense étendue de bois de commerce qui se trouvent en arrière, mérite aussi l'attention du marchand de bois et autres intéressés à ce commerce.

Titres, sûrs.—Termes de paiement, faciles. Pour plus amples particularités s'adresser sur les lieux au Sieur Fournier, marchand, ou à Québec, à M. R. G. Belleau, N. P., ou à M. T. Dénéchaud, Québec, 15 octobre 1841.

A LOUER, ET EN DONNER POSSESSION IMMEDIATEMENT, UN QUAI de cinquante pieds de front, à l'entrée de la rivière Saint-Charles, formant l'encoignure des rues Saint-Roch et Saint-François, admirablement adapté pour y déposer les planches et madriers, avec une grande cour, étables et hangar. Cette propriété mérite bien l'attention des marchands de bois. S'adresser à CHARLES SMITH, père, Québec, 17 mai 1841.

A VENDRE, UN MOULIN à farine et un moulin à scies, tous deux dans le meilleur ordre possible, avec environ 33 arpents de terre en superficie situés au Grand Bonaventure dans la Baie des Chaleurs, district de Gaspé. Les moulins sont neufs et ne manquent jamais d'eau l'hiver ni l'été, et la terre est en bon état de culture. On donnera des conditions avantageuses et des titres incontestables. S'adresser à Bonaventure à N. BOISSONNEAUX, écuyer, et à Québec à LOUIS PANET, notaire, Québec, 7 mai 1841.

FOURRURES DE GOUT A DES CONDITIONS LIBERALES!!! LOUIS MALOUIN, MANCHONNIER, AU PRÉSENT D'OR, RUE ST-JEAN, No. 45. INFORME très respectueusement ses amis et le public en général, qu'il a maintenant en vente, en gros et en détail, une grande variété de pelletteries de goût, consistant en Casques de Dames, Colletteries, Pelletteries, Boas, Manchons de différentes pelletteries et de formes variées.

—AUSSI— Casques de Loutre, Nutria, Lapin, Rat-Musqué, Mock-fish, Loup-marin, Caribou, Moutons, Capots et peaux de buffles, etc., etc. N. B.—Toute sorte de pelletteries seront réparées avec ponctualité et à un prix réduit. u s

REGLEMENTS DE LA SOCIETE' DU FEU DE QUEBEC, en français, en forme de brochure, à vendre au bureau de la *Gazette de Québec*, rue de la Montagne, n. 19.—Prix, 3d.

Imprimée et publiée dans la Basse-ville de Québec, rue de la Montagne, N. 19, par WILLIAM NELSON, de Valenciennes, dans le comté de Québec, pour lui-même et ISABELLE MARGARET et JOHN NELSON, fils, donataires de feu leur frère SAMUEL NELSON. 25 novembre 1841.